

Annexe 1

Montant des attributions de compensation (AC) nettes de la commune par bloc d'activité applicable au 1er janvier 2022

Les dépenses engagées par la commune de Triel-sur-Seine au titre des prestations réalisées pour le compte de la Communauté urbaine seront remboursées dans la limite d'un montant total de 629 680,00 € annuel non reportable.

Les activités concernées sont : la gestion de la propreté urbaine, des espaces verts et de la voirie.

Triel-sur-Seine				Code Commune :	CTC :		
				78 624	CARRIERES-SOUS-POISSY		
Montant des AC nettes de fonctionnement - Voirie (extournées de la réfaction voirie pour les communes ex CA2RS) pour les activités : entretien de voirie, propreté urbaine et espaces verts							629 673,66 €
Répartition par activité (hors éclairage public)	Coût de l'activité	Part de chaque activité dans le coût total des dépenses (%)	Abattement général -10% réparti par activité	Sous-total des charges de fonctionnement après abattement	Ecrêtement réparti par activité	RODP 70323 moyenne triennale 2015 répartie par activité	Montant des AC nettes de fonctionnement voirie réparti par activité
	(A)	(B)	(a)		(b)	(c)	(C)
Entretien de voirie (1)	280 442,19	38,0%	-28 044,22	252 397,97	-	-12 618,74	239 779,23
Propreté urbaine (2)	331 772,00	45,0%	-33 177,20	298 594,80	-	-14 928,36	283 666,43
Espaces verts (3)	124 242,67	16,8%	-12 424,27	111 818,40	-	-5 590,41	106 228,00
Total (1)+(2)+(3)	736 456,86	99,8% (*)	-73 645,69	662 811,17	-	-33 137,51	629 673,66

(*) La part restante de 0,2% (100% - 99,8%) correspond à la part de l'activité éclairage public dans le coût total des dépenses.

► Notes de lecture

- Le coût de l'activité (A) correspond au montant des charges évaluées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en 2021.
- La part de chaque activité dans le coût total des dépenses (B) correspond au coût de l'activité rapporté au total des charges de fonctionnement évaluées au titre des activités d'entretien de voirie, de propreté urbaine, d'entretien des espaces verts et de l'éclairage public tel qu'il figure dans la fiche AC de la commune.
Une part restante correspond à la part de l'activité éclairage public (*) qui ne figure pas dans ce tableau puisqu'elle n'entre pas dans le cadre de cette convention.
- Les montants relatifs à l'abattement général (a), à l'écêtement (b) et à la redevance d'occupation du domaine public (RODP) (c) tels que figurant dans la fiche AC de la commune ont été répartis par activité selon la part de chaque activité dans le coût total des dépenses (B).
- Le montant des AC nettes de fonctionnement voirie de chaque activité (C) correspond au coût de l'activité (A) réduit de l'abattement général (a), de l'écêtement (b) et de la RODP (c).